

Programme Franco-Suédois, Éducation européenne

– Responsabilités et directives



www.uhr.se

Contenu

Domaines de responsabilité et lignes directrices pour UHR

Domaines de responsabilité et lignes directrices pour les personnes représentant UHR dans chaque pays

Domaines de responsabilité et lignes directrices pour l'élève

Domaines de responsabilité et lignes directrices pour le lycée d'accueil

Domaines de responsabilité et lignes directrices pour la famille d'accueil

Coordonnées de UHR et des personnes représentant UHR dans chaque pays

Annexe

Conseils pour le lycée d'accueil

Conseils pour la famille d'accueil

Le Conseil suédois des universités et des établissements d'enseignement supérieur (UHR) est une organisation gouvernementale responsable d'un grand nombre de missions dans le domaine de la formation. Une de ses missions est d'offrir aux élèves, étudiant-e-s et enseignant-e-s la possibilité de participer à des projets de coopération et des échanges internationaux par le biais de différents programmes financés par la Commission européenne, le Conseil nordique des ministres et l'État suédois.

Programme Franco-Suédois, Éducation européenne est l'un des programmes d'UHR. Il offre aux élèves de seconde et première en lycée suédois la possibilité d'étudier un an en France, en Espagne et en Allemagne. Le programme est gratuit et les élèves peuvent financer partiellement leurs études en faisant une demande d'aide aux études et au logement auprès de CSN, l'administration suédoise des aides aux études.

Les établissements scolaires et les familles d'accueil permettent aux jeunes d'en apprendre plus sur un pays, de découvrir une nouvelle culture et d'obtenir de nouvelles idées et une nouvelle manière de voir le monde. La plupart des élèves qui ont participé au Programme Franco-Suédois, Éducation européenne reviennent avec de très bonnes connaissances en langue, de nouvelles amitiés et une expérience qui aura une grande importance dans leur vie d'adulte. Les lycées et familles d'accueil permettent aux jeunes de découvrir un autre pays et une nouvelle culture et de découvrir le monde sous un nouveau jour.

Domaines de responsabilité et lignes directrices pour UHR

- UHR est chargé de l'administration et de la gestion du Programme Franco-Suédois, Éducation européenne. Cela inclut l'information, l'évaluation des candidatures, l'organisation et le déroulement des entretiens, les admissions et le placement des élèves ainsi que le suivi. Le placement des élèves dans les lycées allemands est cependant géré par le ou la représentant(e) de l'État fédéré du Schleswig-Holstein. En France et en Espagne, UHR collabore respectivement avec France Éducation International (FÉI) et le Conseil espagnol de l'éducation pour la Scandinavie.
- UHR est chargé d'organiser une réunion d'information pour les élèves admis-e-s et leurs parents avant l'année à l'étranger.
- UHR est chargé de recruter des personnes pour représenter le conseil dans chaque pays qui vivent de préférence à Madrid, Berlin et Paris. Ces personnes prennent contact avec les élèves, les lycées et les familles d'accueil pour leur apporter conseils ou de l'aide. Il est possible de les contacter par courriel ou par téléphone.
- UHR, en partenariat avec ses personnes référentes dans chaque pays, est chargé des relations avec les lycées d'accueil.
- UHR est chargé d'informer les élèves des différentes démarches administratives à effectuer avant leur départ, notamment concernant les assurances nécessaires et CSN, la bourse d'études.
- En Allemagne, UHR est chargé de communiquer les coordonnées et le profil des élèves au ministère de l'éducation du Land concerné. En France et en Espagne, ces informations sont communiquées au lycée d'accueil.
- UHR a le droit de décider d'interrompre le séjour de l'élève au cas où il ou elle aurait des problèmes.
- UHR est chargé d'organiser un entretien de suivi en Suède après le retour de l'élève.

Domaines de responsabilité et lignes directrices pour les personnes représentant UHR dans chaque pays

- La personne représentant UHR dans le pays d'accueil suit les directives d'UHR.
- La personne représentant UHR dans le pays d'accueil est en contact direct avec les élèves, les lycées et familles d'accueil et est chargée de contacter régulièrement UHR et rapporter tout problème majeur.
- Les élèves contactent en premier lieu la personne contact s'ils ont besoin d'aide et de soutien.
- La personne représentant UHR dans le pays d'accueil doit, si possible, participer aux entretiens d'admission, à la réunion d'information et à la rencontre organisée au retour des élèves.
- La personne représentant UHR dans chaque pays organise la rencontre obligatoire des élèves dans la capitale du pays d'accueil chaque automne. Durant cette rencontre, chaque élève a la possibilité de parler en tête à tête avec la personne représentant UHR dans le pays d'accueil.
- Si un élève doit changer de famille d'accueil, il doit d'abord contacter la personne représentant UHR, et celle-ci contacte à son tour l'établissement d'accueil. Le changement de famille d'accueil est effectué en premier lieu par l'établissement et en Allemagne, par le Ministère.

Domaines de responsabilité et lignes directrices pour l'élève

- Lorsqu'une famille d'accueil a été choisie, l'élève doit la contacter ainsi que la personne responsable du programme dans le lycée d'accueil. Le but est d'établir une relation avec le lycée et la famille d'accueil avant le départ de l'élève. L'élève, le lycée et la famille d'accueil ont également besoin de se mettre d'accord sur, par exemple, la date d'arrivée, le versement de les frais forfaitaire à la famille et les cours que l'élève devra suivre.
- L'élève, les parents ou la responsable légal-e doivent payer une somme de 550 euros à la famille d'accueil au début de chaque mois. Si l'élève commence ou termine son séjour en milieu de mois, la famille d'accueil recevra une compensation au prorata calculée à 18,50 euros par nuit¹. Le montant sera calculé en fonction du nombre de jours passés par l'élève dans la famille au cours de ce mois. Cette règle ne s'applique qu'au début et à la fin de la période d'échange. Pendant le reste de l'année, le montant mensuel complet devra être versé, même si l'élève ne réside pas en permanence chez la famille d'accueil, comme lors des vacances ou des séjours ailleurs.

Ainsi, par exemple :

- Si l'élève arrive le 10 septembre, la famille d'accueil recevra 370 euros pour septembre (20 nuits x 18,50 euros = 370 euros).

- Si l'élève arrive le 1er septembre, la famille d'accueil recevra 550 euros pour le mois complet.

- L'élève et son ou sa responsable légal-e et la famille d'accueil décident entre elles des modalités de paiement avant le départ de l'élève. UHR recommande un contrat écrit.

Ce montant couvre les frais de logement, les repas avec la famille d'accueil et les repas scolaires, les petits trajets et les éventuelles activités quotidiennes. En plus de ces frais, l'élève est chargé-e des coûts qui concernent par exemple :

- le(s) voyage(s) vers et depuis le pays d'accueil ;

¹ 18,50 euros correspond à la mensualité de 550 euros divisée par 30 jours.

- les transports scolaires éventuels ;
- les livres et fournitures scolaires ;
- les articles personnels d'hygiène ;
- son argent de poche ;
- ses déplacements dans le pays (comme par exemple, pour se rendre à la rencontre qui a lieu à l'automne dans la capitale du pays d'accueil) ;
- les frais liés aux vacances et activités de loisir avec la famille d'accueil qui induisent des coûts supplémentaires. La famille d'accueil et les parents de l'élève doivent ensemble à l'avance se mettre d'accord sur ces frais.

Dans le cas où l'élève souhaite consommer certains aliments différents de ceux que la famille d'accueil mange habituellement ou si l'élève suit un régime alimentaire particulier entraînant un surcoût pour la famille d'accueil, il doit couvrir lui-même ce coût. Il est important que l'élève, ses responsables légaux et la famille d'accueil se mettent d'accord en amont sur ces frais supplémentaires éventuels.

En France, l'élève habite généralement dans l'internat du lycée d'accueil durant la semaine et dans sa famille d'accueil les weekends. Le paiement est partagé entre le lycée et la famille d'accueil et doit également être effectué durant les vacances scolaires et les éventuelles nuits que l'élève passera seul-e. Si le lycée d'accueil n'a pas d'internat, l'élève doit verser 550 euros à la famille d'accueil. Si l'élève vit en internat, l'élève paye max. 2 000 euros par an pour l'internat et 350 euros par mois pour les weekends et les petites vacances à la famille d'accueil.

- L'élève doit suivre ses cours et y participer de la même manière que ses camarades dans le pays d'accueil. L'élève s'engage à étudier à plein temps, à suivre le programme d'étude au mieux de ses capacités ainsi qu'à finir l'année scolaire. Les interrogations écrites ne sont cependant pas obligatoires mais l'élève peut y participer s'il ou elle le désire.
- Les exigences concernant la présence de l'élève aux cours sont les mêmes que celles des élèves du pays d'accueil et l'élève ne peut être absent-e aux cours ou quitter sa famille d'accueil sans l'autorisation du proviseur ou de la famille d'accueil. L'exigence d'assiduité à l'enseignement s'applique également au respect des exigences de la CSN pour l'obtention de subventions. Les absences non autorisées sont signalées au CSN. Le proviseur ou le/la professeur-e chargé-e d'aider l'élève doit toujours être informé-e de toute absence et l'approuver.
- L'élève s'engage à suivre les règles de la famille d'accueil et le règlement du lycée d'accueil. Chaque pays a ses règles et normes et il est important que l'élève les respecte.
- L'élève doit souscrire à une assurance voyage avant son départ que ses parents ou son ou sa responsable légale doivent payer. L'élève doit également avoir une carte d'assurance maladie européenne.
- Si l'élève est mineur-e, le ou la responsable légal-e a la responsabilité formelle de l'élève durant son séjour à l'étranger. L'élève, le lycée et la famille d'accueil doivent se mettre d'accord sur les règles que l'élève devra suivre toute la durée de l'échange.
- L'élève s'engage à respecter les lois et les directives du pays d'accueil.
- Les élèves peuvent, si cela est possible et pendant les vacances, voyager d'elles-mêmes ou d'eux-mêmes dans le pays d'accueil et faire l'expérience de différentes parties de la culture du pays d'accueil. Dans ce cas, l'élève doit informer les parents ou la responsable légal-e, la famille d'accueil, le ou la professeur-e chargé-e d'aider l'élève ou le proviseur ou la directrice du lycée d'accueil et les personnes représentant UHR à l'avance. L'élève n'a pas le droit de voyager sans l'autorisation du proviseur ou de la directrice du lycée et de la famille d'accueil.

- En cas de problème, l'élève doit contacter la personne représentant UHR dans le pays d'accueil choisie par UHR pour trouver une solution ensemble. UHR doit toujours approuver tout changement.
- Si l'élève a besoin de changer de famille d'accueil, il est primordial de contacter d'abord la personne représentant UHR. C'est le lycée d'accueil qui est responsable du changement de famille d'accueil en concertation avec la personne représentant UHR dans le pays d'accueil. En Allemagne, le Ministère est chargé des éventuels changements de lycée et de famille d'accueil.
- Si l'élève ne peut pas rester dans son école ou sa famille d'accueil pour des raisons de santé ou autres, l'UHR peut si cela est nécessaire interrompre la participation de l'élève au programme et l'élève doit être prêt-e à rentrer en Suède.
- Après avoir terminé le programme, l'élève devient un(e) ambassadeur(drice) pour le programme Un An en France. Être ambassadeur(drice) peut signifier, entre autres, informer sur le programme dans votre lycée d'origine, répondre aux questions des élèves intéressés ou participer à la réunion d'information pour les élèves qui partent en année d'échange.
- Après son retour en Suède, l'élève devra remplir une évaluation numérique de son année. L'évaluation est obligatoire.

Domaines de responsabilité et lignes directrices pour le lycée d'accueil

- Le lycée d'accueil (le cas échéant, le ministère de l'Éducation de l'État fédéral en question) est chargé, par le biais d'une personne référente pour l'accueil en son sein, de trouver et choisir une famille d'accueil appropriée. UHR recommande qu'un accord soit établi entre le lycée et la famille d'accueil.
- Si une famille d'accueil a seulement la possibilité d'accueillir l'élève pour une courte période, le lycée d'accueil a la responsabilité de s'assurer que l'élève ne vivra pas dans plus de trois familles d'accueil au cours de l'année scolaire.
- Le lycée d'accueil (ou le cas échéant, le ministère de l'éducation) est chargé des contacts avec la famille d'accueil. Le lycée d'accueil envoie le profil de l'élève et les informations concernant les responsabilités et les lignes directrice du programme à l'éventuelle famille d'accueil.
- Le lycée d'accueil (ou le cas échéant, le ministère de l'éducation) informe la famille d'accueil de la compensation forfaitaire versée par l'élève durant son séjour dans la famille d'accueil durant l'année scolaire. Si l'étudiant vit uniquement dans une famille d'accueil, les frais sont de 550 euros par mois. En France, les frais sont de 350 euros pour la famille d'accueil si l'internat est proposé par le lycée.
- Le lycée d'accueil s'engage à s'assurer que l'élève a au moins un-e professeur-e chargé-e d'aider l'élève parmi les enseignant-e-s, dans le but de faciliter son intégration.
- Le lycée d'accueil s'engage à proposer un plan d'accueil et d'intégration réfléchi pour l'élève en mobilité. Le lycée d'accueil doit s'assurer que l'élève est informé-e des routines et du règlement du lycée. L'élève devrait avoir un ou plusieurs parrain-s ou marraine-s durant les premières semaines.
- Le lycée d'accueil est libre de choisir, en collaboration avec l'élève, les cours correspondant au niveau linguistique de l'élève que celle-ci ou celui-ci devra suivre. L'élève n'est pas obligé-e de suivre un programme complet. UHR recommande des leçons supplémentaires ou un soutien dans la langue du pays d'accueil au sein et à l'extérieur du lycée d'accueil et aussi des exercices complémentaires dans la langue du pays d'accueil.
- L'élève consent et doit participer aux cours assignés, aux travaux scolaires, aux devoirs et exercices en classe. Participer aux interrogations n'est cependant pas obligatoire mais l'élève peut choisir d'y participer.

- Le lycée d'accueil est responsable de signaler les absences non autorisées de l'élève à l'UHR.
- Si l'élève a besoin de changer de famille d'accueil au cours de l'année scolaire, la personne représentant UHR devra contacter le lycée d'accueil dans le pays d'accueil. Le lycée d'accueil (ou le cas échéant, le ministère de l'éducation) est chargé du changement de famille d'accueil en collaboration avec la personne représentant UHR dans le pays d'accueil.

Domaines de responsabilité et lignes directrices pour la famille d'accueil

- La famille d'accueil est chargée de créer une bonne ambiance afin que l'élève s'intègre dans la famille et le pays d'accueil. La famille d'accueil doit apporter son soutien à l'élève lorsqu'il s'agit de trouver des ami-e-s et faire face au stress dans le lycée d'accueil. La langue joue un rôle important et la famille d'accueil doit garder à l'esprit que l'élève aura un peu de mal à tout comprendre au début.
- La famille d'accueil reçoit chaque mois une compensation d'un montant de 550 euros pour l'accueil de l'élève ; montant pouvant être amené à varier si le lycée dispose d'un internat. Ce montant couvre les frais de logement, les repas avec la famille d'accueil, les repas scolaires, les petits trajets et les éventuelles activités quotidiennes. Les frais liés aux vacances et activités de loisir avec la famille d'accueil entraînant des frais supplémentaires reviennent à l'élève. La famille d'accueil et les parents de l'élève doivent se mettre d'accord à l'avance sur ces frais.
- En France, l'élève habite partiellement ou à temps plein en famille d'accueil selon la possibilité de proposer ou non un hébergement en internat au sein de l'établissement scolaire. Si l'élève réside en internat, l'élève paye 2 000 euros maximum pour l'année à l'internat et 350 euros/mois pour les weekends et les petites vacances à la famille d'accueil.
- Si l'élève commence ou termine son séjour en milieu de mois, la famille d'accueil recevra une compensation au prorata calculée à 18,50 euros par nuit². Le montant sera calculé en fonction du nombre de jours passés par l'élève dans la famille au cours de ce mois. Cette règle ne s'applique qu'au début et à la fin de la période d'échange. Pendant le reste de l'année, le montant mensuel complet devra être versé, même si l'élève ne réside pas en permanence chez la famille d'accueil, comme lors des vacances ou des séjours ailleurs.

Ainsi, par exemple :

- Si l'élève arrive le 10 septembre, la famille d'accueil recevra 370 euros pour septembre (20 nuits x 18,50 euros = 370 euros).
- Si l'élève arrive le 1er septembre, la famille d'accueil recevra 550 euros pour le mois complet.

- L'élève et la famille d'accueil doivent se mettre d'accord sur les règles familiales que l'élève devra suivre durant le programme.
- La famille d'accueil est chargée d'aider l'élève à se préparer au début de l'année scolaire, par exemple, à remplir des documents ou acheter le matériel scolaire nécessaire. Si la famille d'accueil ne peut pas accompagner l'élève au lycée d'accueil le premier jour, elle devra lui montrer le chemin à prendre.
- La famille d'accueil doit traiter l'élève comme un de ses membres qui participe aux activités du quotidien, comme les réunions de famille, les courses ou les séances shopping, aux promenades et excursions en famille.
- La famille d'accueil est coresponsable de l'assiduité de l'élève à l'école, cependant, elle n'a aucune responsabilité sur le travail scolaire ou les résultats scolaires de l'élève. Le

² 18,50 euros correspond à la mensualité de 550 euros divisée par 30 jours.

programme est un programme de langue et de culture et ne repose pas sur ces résultats scolaires.

- Lors d'éventuels problèmes concernant l'élève, la famille d'accueil doit en premier lieu contacter la personne responsable du programme ou le proviseur ou la directrice du lycée et la personne représentant UHR dans le pays d'accueil.

Responsable en France

Madame Mirana Andrianasy

E-mail : kontakt.frankrike@gmail.com

Contacter UHR

Responsable du Programme Franco-Suédois

Madame Karina Hansson

E-mail : ettarsprogrammen@uhr.se

Standard : 010-470 03 00

Adresse :

Universitets- och högskolerådet (UHR)

Box 4030

171 04 Solna - Suède

Annexe

Conseils pour le lycée d'accueil

Participer au Programme Franco-Suédois, Éducation européenne est une opportunité pour les lycéen-ne-s suédois-e-s de vivre et étudier à l'étranger toute une année scolaire dans un autre pays. Le lycée d'accueil joue un rôle important pour rendre le séjour de l'élève dans le pays d'accueil aussi enrichissant que possible. Le lycée d'accueil est chargé de l'éducation de l'élève durant l'année scolaire et également de trouver une famille d'accueil appropriée. Nous apprécions votre envie d'être école d'accueil et espérons que cela sera enrichissant d'avoir un(e) élève suédois(e) dans vos locaux durant une année scolaire.

Différentes manières de trouver des familles d'accueil

- Demandez à vos élèves ou aux écoles voisines.
- Parlez aux différentes associations de parents ou à des organisations similaires.
- Passez une annonce dans les journaux locaux.
- Demandez à vos enseignant-e-s.
- Demandez à vos collègues et organisez par exemple une réunion pour faire l'inventaire de leurs contacts avec des familles qui sont intéressées par d'autres cultures, qui ont beaucoup voyagé ou vécu à l'étranger.

Une famille d'accueil peut...

- ... être intéressée par d'autres cultures.
- ... vouloir intégrer l'élève dans sa vie familiale quotidienne.
- ... avoir la possibilité d'héberger l'élève, qui aura sa propre chambre ou pourra partager sa chambre avec un-e jeune du même âge et du même sexe. La chambre doit être un lieu calme et l'élève doit pouvoir y ranger ses biens personnels.
- ... être prête à nourrir l'élève lorsque l'élève est à la maison. Si la famille est absente, il doit y avoir de la nourriture que l'élève puisse préparer elle-même ou lui-même.
- ... pouvoir montrer à l'élève comment elle ou il peut se rendre au lycée si la famille n'habite pas au centre de la ville et si la famille ne peut elle-même l'accompagner.
- ... être intéressée de parler à l'élève de son pays et de lui montrer comment il fonctionne, d'organiser des excursions ou des dîners. C'est également un avantage si la famille peut emmener l'élève avec elle lorsque la famille est invitée.
- Préparatifs du lycée d'accueil en vue de l'arrivée de l'élève
- L'élève se sent souvent incertain-e et confus-e lorsqu'elle ou il arrive à son lycée d'accueil. Il est important que le lycée réfléchisse et planifie l'accueil de l'élève. Il est crucial que l'élève se sente en sécurité et comprenne ce qui est attendu de lui ou d'elle durant ses premiers jours au lycée.
- Voici quelques conseils qui peuvent faciliter l'intégration de l'élève :
- Expliquez en temps voulu à vos élèves, surtout à ses futur-e-s camarades, qu'un-e élève suédois-e arrive au lycée le prochain semestre.
- Créez si possible un groupe dans la classe qui aidera l'élève à trouver sa place.
- Présentez l'élève à ses camarades et éventuellement le reste du lycée.
- Organisez une visite guidée du lycée.
- Suivez l'élève de salle en salle les premiers jours afin d'éviter qu'elle ou il se perde ou ne trouve pas son chemin.
- Organisez une réunion de bienvenue.
- Informez l'ensemble de vos collègues qu'il y a un-e nouvel-le élève qui ne parle pas la langue couramment. Cela permet de comprendre les problèmes linguistiques au début.
- Proposez volontiers un cours de langue française supplémentaire, au moins au début du séjour.

Adaptation et compréhension

L'élève a, avant son départ, reçu des informations sur les différences entre le système scolaire suédois et celui du pays d'accueil et qu'elle ou il doit s'adapter aussi vite que possible. Cependant, il est également important pour le lycée d'accueil d'être conscient de ces différences pour comprendre les habitudes et le comportement de l'élève suédois-e. Quelques différences entre être élève en Suède et dans le pays d'accueil sont qu'en Suède :

- Les élèves tutoient l'enseignant-e.
- Les élèves peuvent remettre en cause, analyser et discuter avec l'enseignant-e. Créer des discussions dans la salle de classe fait partie de la pédagogie suédoise.
- Les élèves travaillent souvent en groupe, parfois sans supervision de l'enseignant-e.
- Les élèves peuvent avoir leur téléphone portable en cours avec l'accord de leur enseignant-e et à des fins pédagogiques.
- Les élèves informent eux-mêmes l'enseignant-e concerné-e de leur absence à court terme. Les élèves doivent informer la direction seulement lors d'absence à long terme et en obtenir l'approbation.

Profitez de la présence de l'élève suédois-e

Il est important que l'élève ait la chance d'apporter quelque chose au lycée d'accueil, aux enseignants-e-s et à ses camarades. L'élève peut partager la culture suédoise, par exemple, en parlant de la vie en Suède en tant que jeune, de l'histoire de la Suède, de la géographie et la politique suédoise dans les matières pertinentes, en invitant le lycée à découvrir la gastronomie suédoise ou parlant des jours fériés suédois.

Conseils pour la famille d'accueil

Participer au Programme Franco-Suédois, Éducation européenne est une opportunité pour les lycéen-ne-s suédois-e-s de vivre et étudier à l'étranger toute une année scolaire dans un autre pays. Durant le séjour dans le pays, la famille d'accueil joue un rôle important pour l'expérience vécue de l'élève. Vous qui choisissez avec votre famille de devenir famille d'accueil offrez à l'élève qui vivra chez vous la possibilité de vivre un autre quotidien et de voir le monde sous un nouveau jour. En même temps, être famille d'accueil et prendre part des expériences de l'élève, de ses ambitions et de sa culture est enrichissant. Nous apprécions votre envie d'héberger un-e élève dans le cadre du Programme Franco-Suédois, Éducation européenne et vous souhaitons une année enrichissante ensemble.

Règles familiales

En Suède, les adolescents sont souvent indépendant-e-s et autonomes. Pour l'élève qui vient vivre dans votre famille trouve sa place, il est bien de l'informer des habitudes et des règles de la famille de sorte que l'élève puisse éviter de commettre des erreurs. Voici quelques exemples pouvant causer des malentendus :

- Les routines et les règles concernant les repas, l'heure du coucher, le temps pour les devoirs, etc.
- Les règles non écrites et les routines quotidiennes concernant par exemple la consommation d'eau et d'électricité.
- Les règles d'utilisation d'internet, du téléphone et de l'ordinateur.
- L'utilisation des clés de la maison et la possibilité d'avoir ses propres clés.
- Les règles concernant la communication avec la famille en cas d'urgence ou de retard.
- Les coutumes religieuses et autres pratiques

Quelques conseils pour le début de séjour

- Assurez-vous de comprendre ce que l'élève dit et qu'il ou elle comprend ce que vous dites.
- Les premiers jours, l'élève sera sûrement plus ou moins silencieux-se que d'habitude. Les efforts pour comprendre et se faire comprendre sont très fatigants au début. Laissez l'élève se reposer.
- Il est bon pour l'élève d'avoir le temps et la possibilité d'apprendre à connaître les membres de la famille en toute quiétude. Nous vous recommandons de ne pas organiser trop d'activités les premiers jours.

- Informez l'élève des différentes activités familiales telles que les réunions de famille, le shopping ou les promenades. Il est important que l'élève puisse participer à votre vie familiale, par exemple, aux excursions les week-ends ou les jours fériés.
- Ne laissez pas l'élève tout-e seul-e et isolé-e. La plupart ont le mal du pays, souvent au début en raison des difficultés linguistiques mais aussi plus tard. Sentir que l'on a le soutien de sa famille d'accueil peut être bénéfique.
- Aidez volontiers l'élève à rencontrer d'autres jeunes que vous connaissez ou que vos enfants connaissent.
- Aidez l'élève à se préparer pour la rentrée, remplir les documents qu'il ou elle a reçu ou accompagnez-le ou accompagnez-la lors de l'achat du matériel scolaire dont il ou elle a besoin.
- Si vous ne pouvez accompagner l'élève au lycée, montrez-lui alors le chemin, par exemple d'où part le bus.
- Aidez l'élève à trouver une activité physique ou une activité de loisir qui l'intéresse.

Personnes représentant UHR

UHR a un-e représentant-e dans chaque pays participant au Programme Franco-Suédois, Éducation européenne. Ces personnes ont des contacts fréquents avec UHR et avec les élèves et les familles d'accueil en cas de problème majeur.

- La personne représentant UHR dans chaque pays peut apporter un soutien linguistique lors des contacts avec la famille d'accueil et UHR.
- L'élève peut la contacter par téléphone pour obtenir des conseils et de l'aide en cas de problèmes. La personne représentant UHR dans chaque pays ne peut par contre pas se déplacer.
- La personne représentant UHR organise chaque année une réunion obligatoire pour tous les élèves suédois dans la capitale de chaque pays.